

Législature 2020-2025  
Délibération N° 912  
Séance du Conseil municipal du **9 novembre 2021**

**PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM  
DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2022**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,  
vu le préavis favorable de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 01.11.2021,  
sur proposition du Conseil administratif,  
le Conseil municipal

**DECIDE**  
à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à Fr. 30.00.

Le Président : Nicolas FOURNIER



Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

